SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **29 janvier** 2019 suivant la convocation adressée le **23 janvier 2019**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice : 59 présents
13 pouvoirs
6 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Serge PERRAUD, comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Isabelle RIVARD, Armelle SAVIGNON, Françoise SEMPE BUFFET, Sylvie SIMON (sauf point 1 et 2), Nadine TEIXEIRA, Ghislaine VERGNET.

Mrs Didier ALLIBE, Maurice ANDRE-POYAUD, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Yannick BRET, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Guy GERIN, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Michelle LAMOURY donne pouvoir à Martial SIMONDANT,
Liliane DICO donne pouvoir à Liliane BILLARD,
Jean-Michel NOGUERAS donne pouvoir à Guy SERVET
Alain PASSINGE donne pouvoir à Jean-Claude CRETINON,
Bernard GAUTHIER donne pouvoir à Michel CHAMPON,
Jacky LAVERDURE donne pouvoir à Dominique PRIMAT,
Jean-Christian PIOLAT donne pouvoir à Anne BERENGUIER DARRIGOL,
Patrick JEROME donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Sébastien METAY donne pouvoir à Joël GULLON,
Hubert JANIN donne pouvoir à Anne-Marie AMICE,
Fabienne CHAPOT donne pouvoir à Louis ROY,
Virginie VALLET donne pouvoir à Armelle SAVIGNON,
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Daniel CHEMINEL,

EXCUSES :

Sylvie SIMON (point 1 et 2),
Mikaël GROLEAS
Robert BRUNJAIL,
Eric GERMAIN CARA,
Didier LARDEUX,
Pierre TORTOSA,
Jean-Pascal VIVIAN.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°01-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Rapport sur l'égalité femmes hommes.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation…. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles* ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2019,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°02-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Rapport Annuel de Développement Durable.

Le Vice Président rappelle qu'avant le vote du budget, le conseil communautaire doit débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Ce débat s'appuie sur les éléments du rapport annuel de développement durable établit par les services.

Celui-ci propose une évaluation d'un certain nombre d'actions en mettant en regard les cinq composants du développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Il traite également des modalités de la gouvernance territoriale au regard des cinq éléments moteur de la démarche de développement durable :

- la stratégie d'amélioration continue
- la transversalité de l'approche
- la participation des acteurs locaux et des habitants
- l'organisation du pilotage
- l'évaluation partagée

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'article L.110-1 du code de l'environnement portant définition de développement durable,

Vu le décret n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

Vu le rapport de développement durable 2018 de Bièvre Isère Communauté

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport de développement durable 2018,

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°03-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après la présentation :

- du rapport sur l'égalité femmes hommes sur le territoire,
- du rapport sur le Développement Durable sur le territoire,

le Rapport d'Orientations Budgétaires a également été présenté.

Il a donné lieu à débat.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires qui se tient dans les deux mois qui précèdent le vote des Budgets Primitifs.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°04-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Avenant n°2 au marché à bons de commande pour les interventions d'urgence (lot 2).

Dans le cadre du marché en cours, signé en mars 2017, qui a fait l'objet d'un avenant n°1 adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2017 pour l'étendre aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise, il est prévu un montant maximum annuel de travaux de 200 000 € HT pour le lot 2 qui correspond aux interventions d'urgence (réparation de fuites sur le réseau d'eau potable).

Or, ces travaux ont connu une forte évolution pendant l'année 2018 et le montant maximum annuel sera atteint très prochainement.

Il est donc proposé la passation d'un avenant n°2 avec l'entreprise ARES TP titulaire du marché initial pour un montant de 30 000 € HT par an (cf projet d'avenant ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 avec l'entreprise ARES TP et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Bernard GILLET, Maire de la commune de Viriville, ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°05-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Frais de raccordement à l'égout chemin du Gey et de la Bièvre sur la commune de Brézins et route de St-Michel et chemin de la Croix Rey sur la commune de St-Geoirs.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, il convient d'adopter le montant des frais pour raccordement à l'égout pour les travaux d'assainissement collectif chemin du Gey et de la Bièvre sur la commune de Brézins et route de St-Michel et chemin de la Croix Rey sur la commune de St-Geoirs.

Le calcul est le suivant :

- prix du branchement dans le marché de travaux : 800 € HT
- frais généraux (5 %) : + 40 € HT

TOTAL : 840 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le montant des frais pour raccordement à l'égout.
- de **DIRE** que ces frais feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes auprès de chaque redevable concerné.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°06-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Attribution du marché de travaux de réorganisation de la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers et les conditions de sécurité sur ce site, un projet de réaménagement de la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs a été lancé en 2018.

Ce projet prévoit notamment les aménagements suivants :

- nouvelle voirie d'accès à la déchèterie avec la création d'une contre-allée pour assurer la sécurité des usagers,
- réfection du site de déchargement des déchets verts et de ses abords,
- installation du contrôle d'accès par lecture des plaques minéralogiques,
- agrandissement du quai pour permettre d'accueillir une à deux bennes supplémentaires,
- nouveau local gardien situé au niveau de la rampe d'accès au haut de quai avec un stockage sécurisé.

Le coût prévisionnel des travaux s'établit à 418 185,50 € HT (lot 1 - Terrassement et VRD : 215 485,50 € HT et lot 2 – Génie civil et Equipements : 202 700 € HT). Ce chiffrage comprend également tous les équipements nécessaires au fonctionnement du site.

La consultation des entreprises a été lancée le 5 décembre 2018 sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Les offres ont été réceptionnées pour le 09 janvier 2019 et elles ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres du 09 janvier 2019.

Le bureau d'études Alp'Etudes a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 60 % et valeur technique pondérée à 40 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Lot 1 – Terrassement et VRD

Entreprises	Montant de l'offre en € HT	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique Pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
GACHET	227 018,00	11,08	7,60	18,68	2
TOUT EN VERT	333 070,25	7,55	6,60	14,15	3
PERTICOZ Gérard	209 560,05	12	6,80	18,80	1
GUINTOLI	244 945,00	10,27	3,80	14,07	4

Lot 2 – Génie civil et équipements

Entreprises	Montant de l'offre en € HT	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
FUZIER ET LAMBERT	292 465,00	12	5,60	17,60	1

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2019 a donné un avis favorable à l'offre de l'entreprise PERTICOZ Gérard pour le lot 1.

L'offre de l'entreprise FUZIER ET LAMBERT pour le lot 2 ne peut être retenue. La consultation est donc déclarée infructueuse (car elle dépasse les crédits budgétaires alloués à cette opération).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise PERTICOZ Gérard (sise 235 ZA Pré Chatelain - 38300 ST-SAVIN) pour le lot 1 – Terrassement et VRD pour un montant de 209 560,05 € HT,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°07-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Attribution du marché de travaux d'extension de la déchèterie de St-Jean de Bournay.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers et les conditions de sécurité sur ce site, un projet de réaménagement de la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs a été lancé en 2018.

Ce projet prévoit notamment les aménagements suivants :

- une plateforme de déchargement au sol pour les déchets verts et les gravats,
- agrandissement du quai existant pour rajouter deux bennes,
- modification du plan de circulation des usagers pour séparer totalement les véhicules particuliers d'une part et les camions des prestataires et le tractopelle d'autre part,
- nouvel accès pour les usagers avec un contrôle par lecture des plaques minéralogiques,

- un nouveau local gardien (le local gardien sera également conçu de manière à avoir une visibilité totale sur le site : il est prévu un équipement complet d'alarmes et de télésurveillance) et un local pour le tractopelle sur le site,
- la création d'un sous-sol technique pour des flux particuliers (huiles, piles, polystyrène…).

Ces travaux nécessiteront par ailleurs une acquisition de terrain auprès de la commune de St-Jean de Bournay qui a été officiellement sollicitée par courrier à ce sujet.

Le coût prévisionnel des travaux s'établit à 690 319 € HT (lot 1 - Terrassement et VRD : 363 819 € HT et lot 2 – Génie civil et Equipements : 326 500 € HT). Ce chiffrage comprend également tous les équipements nécessaires au fonctionnement du site.

La consultation des entreprises a été lancée le 5 décembre 2018 sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Les offres ont été réceptionnées pour le 9 janvier 2019 et elles ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres du 9 janvier 2019.

Le bureau d'études Alp'Etudes a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 60 % et valeur technique pondérée à 40 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Lot 1 – Terrassement et VRD

Entreprises	Montant de l'offre en € HT	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique Pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
GACHET TP / GUILLAUD TP	385 097,10	10,75	7,40	18,15	2
PERTICOZ Gérard	345 064,80	12	6,80	18,80	1

Lot 2 – Génie civil et équipements

Entreprises	Montant de l'offre en € HT	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
SAUGEY	494 854,35	8,53	3,20	11,73	4
SARL Vve CHATAIN	398 743,50	10,59	1,40	11,99	3
MDTP SAS / MD CONSTRUCTION	447 267,51	9,44	4,40	13,84	2
FUZIER ET LAMBERT	351 921,50	12	5,60	17,60	1

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2019 a donné un avis favorable aux offres des entreprises PERTICOZ Gérard pour le lot 1 et FUZIER ET LAMBERT pour le lot 2, offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise PERTICOZ (sise 235 ZA Pré Chatelain - 38300 ST-SAVIN) pour le lot 1 – Terrassement et VRD pour un montant de 345 064,80 € HT,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise FUZIER ET LAMBERT (sise 588 route de Serezin - 38300 NIVOLAS VERMELLE) pour le lot 2 – Génie civil et Equipements pour un montant de 351 921,50 € HT,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°08-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Acquisition d'une parcelle de terrain à St-Etienne de St-Geoirs pour la déchetterie.

Dans le cadre de la réorganisation de la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs et notamment de la création d'une nouvelle voie d'accès à la déchèterie, la collectivité a mandaté la SAFER pour acquérir une partie de la parcelle ZE 63 située sur la commune de St-Etienne de St-Geoirs pour une superficie d'environ 500 m^2.

Cette parcelle appartient à Monsieur ROBIN-BROSSE Christian et elle est exploitée par Monsieur MACLET Thierry. L'acquisition de cette parcelle a été négociée par la SAFER pour un montant de 1 000 € (soit 2 € / m^2).

La promesse de vente correspondante a été signée par le propriétaire.

L'avis des domaines n'a pas été sollicité puisque cette acquisition amiable est inférieure à 75 000 € (cf à un courrier de France Domaine en date du 4 novembre 2016 qui précise les conditions dans lesquelles France Domaine est appelé à déterminer les valeurs locatives ou vénales d'immeubles pour une collectivité).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** de passer l'acquisition de l'emprise nécessaire sur la base de la valeur présentée ci-avant étant précisé que les surfaces définitivement acquises devront être précisées par des documents d'arpentage à intervenir. De même, le prix d'acquisition sera recalculé d'après la surface réellement acquise.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention de résiliation avec l'exploitant locataire de la parcelle et de verser l'indemnité d'éviction correspondante le cas échéant,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires (courrier de levée d'option, acte authentique d'acquisition…) afférents à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°09-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Contrats d'assurance des risques statutaires.

Il est exposé :

- L'opportunité pour Bièvre Isère Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances.

Il est précisé que le Centre de Gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de Bièvre Isère Communauté uniquement si les conditions obtenues dans le cadre de cette procédure donnent satisfaction à l'EPCI.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2019,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **CHARGER** le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020
- Régime du contrat : capitalisation.

- de **DIRE** que l'EPCI pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociées

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°10-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Convention de servitude avec ENEDIS pour passage de câbles électriques sur la zone d'activités Portes des Chambaran à Viriville.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire des parcelles ZH 33 et ZH 155 sur la zone d'activités Portes des Chambaran à Viriville.

Afin de raccorder une parcelle au réseau électrique, la société ENEDIS sollicite une convention de servitude à son profit sur les parcelles ZH 33 et ZH 155 afin de procéder à un raccordement souterrain.

Les conditions de réalisation sont précisées dans le projet de convention de servitude annexé à la présente délibération.

Il est précisé que l'indemnisation unique et forfaitaire est arrêtée à la somme de 156 €.

Après lecture du projet de convention.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** ENEDIS à installer des câbles électriques en servitude souterraine sur les parcelles ZH 33 et ZH 155.

- d'**ACCEPTER** les termes de la convention de servitude.

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de servitude et tous les actes notamment notariés à intervenir pour la réalisation de cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°11-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Collège Marcel Mariotte à St Siméon de Bressieux. Transfert de propriété au profit du Conseil Départemental de l'Isère. Rétrocession parcelles à la Commune de Saint Siméon de Bressieux.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire des parcelles sur lesquelles est édifié le Collège Marcel Mariotte à St Siméon de Bressieux. Ces parcelles proviennent, du District de La Côte Saint André, qui fut à l'initiative de la construction du Collège.

Les parcelles et surfaces concernées sont :

Parcelle C 1888 d'une surface de	4 785 m²
Parcelle C 1889 d'une surface de	15 m²
Parcelle C 1890 d'une surface de	2 184 m²
Parcelle C 1891 d'une surface de	90 m²
Parcelle C 1892 d'une surface de	13 m²
Soit une superficie totale de	7 087 m²

Conformément à l'article L 213-3 du code de l'éducation, « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit, et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, reconstruction ou d'extension,* ***ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire*** ».

S'appuyant sur la note ci-dessous, France Domaine ne rendra pas d'avis :

« Les transferts de propriété entre collectivités territoriales ne peuvent pas s'analyser comme des opérations de cessions ou d'acquisitions au sens des dispositions précitées du CGCT. Il s'agit de transfert d'actif et de la mise en œuvre de dispositifs législatifs ne prévoyant pas l'évaluation domaniale comme condition préalable à ces opérations.

Ainsi, il n'appartient pas au SLD d'établir une évaluation domaniale dans le cadre de transferts de propriété entre collectivités territoriales ou/et leurs établissements publics ».

Il convient de procéder à la rétrocession des parcelles ci-dessous afin d'en transférer la pleine propriété au Département de l'Isère.

Parcelle C 1888 d'une surface de	4 785 m²
Parcelle C 1890 d'une surface de	2 184 m²
Soit une superficie totale de	6 969 m²

Il est précisé que le Département s'est chargé des opérations de bornage et de division préalable et qu'il prend en charge les frais pour la rédaction de l'acte authentique.

Il convient de rétrocéder à la Commune St Siméon de Bressieux les reliquats de terrain qui sont déjà entretenus par celle-ci car à usage de domaine public.

Parcelle C 1889 d'une surface de	15 m²
Parcelle C 1891 d'une surface de	90 m²
Parcelle C 1892 d'une surface de	13 m²
Soit une superficie totale de	118 m²

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** la cession, à titre gratuit au profit du Département, des parcelles C 1888 et C 1890, d'une superficie totale de 6 969 m².

-d'**AUTORISER** la cession, à titre gratuit au profit de la commune de St Siméon de Bressieux, des parcelles C 1889, C 1891 et C 1892, d'une superficie totale de 118 m².

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président, à engager toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération et notamment les actes à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°12-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Procès-Verbal de mise à disposition des équipements publics communaux sur la ZA Porte de Bièvre à Marcilloles.

Depuis le 1er Janvier 2017, et l'entrée en vigueur des dispositions prévues par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 aout 2015, Bièvre Isère Communauté est devenue pleinement compétente en matière de Développement Economique et plus particulièrement pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.
Après la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les Zones d'Activités Economiques et compte tenu de l'absence d'une définition légale d'une Zone d'Activités Economique, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 19 Décembre 2016, des critères objectifs et cumulatifs pour définir les Zones d'Activités Economiques.
Il a ensuite été approuvé, par délibération au Conseil Communautaire du 19 Juin 2017, le transfert de 4 Zones d'activités Economiques :

- La ZA la Chaplanière sur la Commune d'Artas
- La ZA la Fontaine sur la Commune de Beauvoir de Marc
- La ZA les Meunières I sur la Commune de La Côte Saint André
- La ZA Porte de Bièvre sur la Commune de Marcilloles

Conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens (meubles et immeubles), dont la collectivité antérieurement compétente était propriétaire, utilisés pour l'exercice de la compétence. La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.
De même selon l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

LE PROJET

Au vu de ces éléments, et pour pouvoir exercer pleinement la compétence Développement Economique, il convient d'établir un procès-verbal entre Bièvre Isère Communauté et la Commune de Marcilloles pour la mise à disposition des équipements publics communaux de la ZA Porte de Bièvre.
Le Procès-Verbal fixe les conditions de la mise à disposition des biens situés à l'intérieur du périmètre de la ZA Porte de Bièvre et précise la circonstance, la situation juridique et l'état des biens.

Les équipements publics communaux définis sont :

- Les ouvrages des voiries et équipements annexes le cas échéant (accotements, trottoirs, placettes, voies piétonnes et cyclables, ...) internes à la zone d'activité,
- Le réseau d'éclairage public : candélabres, tableaux de commande, armoires d'alimentation, réseau (câbles) situés à l'intérieur de la zone.
- Les espaces verts et les circulations piétonnes associées,
- Les éventuels ouvrages de gestion des eaux pluviales, internes à la zone d'activité, autonomes et spécifiquement dédiés à la zone (bassins de rétentions) (hors ouvrages et réseaux rattachés à la compétence eau pluviale et gérés sous cette compétence).

- La signalisation horizontale et verticale, directionnelle et les ouvrages de signalétique intérieure à la zone d'activité.

Sur la ZA Porte de Bièvre à Marcilloles, deux voiries sont concernées, objet de la mise à disposition :

- La contre allée de la RD519 :
- L'impasse des Muriers

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 1, 2 et 3,

Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 1 et 2,

Vu l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1312-1 à L.1312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 23 Janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des biens de la ZA Porte de Bièvre dans le cadre de compétences transférées entre la commune de Marcilloles et Bièvre Isère Communauté
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°13-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Procès-Verbal de mise à disposition des équipements publics communaux sur la ZA Les Meunières I à La Côte Saint André.

Depuis le 1er Janvier 2017, et l'entrée en vigueur des dispositions prévues par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, Bièvre Isère Communauté est devenue pleinement compétente en matière de Développement Economique et plus particulièrement pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.
Après la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les Zones d'Activités Economiques et compte tenu de l'absence d'une définition légale d'une Zone d'Activités Economique, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 19 décembre 2016, des critères objectifs et cumulatifs pour définir les Zones d'Activités Economiques.
Il a ensuite été approuvé, par délibération au Conseil Communautaire du 19 juin 2017, le transfert de 4 Zones d'activités Economiques :

- La ZA la Chaplanière sur la Commune d'Artas
- La ZA la Fontaine sur la Commune de Beauvoir de Marc
- La ZA les Meunières I sur la Commune de La Côte Saint André
- La ZA Porte de Bièvre sur la Commune de Marcilloles

Conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens (meubles et immeubles), dont la collectivité antérieurement compétente était propriétaire, utilisés pour l'exercice de la compétence. La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

De même selon l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

LE PROJET

Au vu de ces éléments, et pour pouvoir exercer pleinement la compétence Développement Economique, il convient d'établir un procès-verbal entre Bièvre Isère Communauté et la Commune de La Côte Saint André pour la mise à disposition des équipements publics communaux de la ZA Les Meunières I.

Le Procès-Verbal fixe les conditions de la mise à disposition des biens situés à l'intérieur du périmètre de la ZA Les Meunières I et précise les circonstances, la situation juridique et l'état des biens.

Les équipements publics communaux définis sont :

- Les ouvrages des voiries et équipements annexes le cas échéant (accotements, trottoirs, placettes, voies piétonnes et cyclables, ...) internes à la zone d'activité,
- Le réseau d'éclairage public : candélabres, tableaux de commande, armoires d'alimentation, réseau (câbles) situés à l'intérieur de la zone.
- Les espaces verts et les circulations piétonnes associées,
- Les éventuels ouvrages de gestion des eaux pluviales, internes à la zone d'activité, autonomes et spécifiquement dédiés à la zone (bassins de rétentions) (hors ouvrages et réseaux rattachés à la compétence eau pluviale et gérés sous cette compétence).
- La signalisation horizontale et verticale, directionnelle et les ouvrages de signalétique intérieure à la zone d'activité.

Sur la ZA Les Meunières I, trois voiries sont concernées, objet de la mise à disposition, dénommées dans le Procès-Verbal :

- Voie A
- Voie B (Rue Marie Curie)
- Voie C (Rue Elsa Triolet)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 1, 2 et 3,

Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 1 et 2,

Vu l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1312-1 à L.1312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 23 Janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des biens de la ZA Les Meunières I dans le cadre de compétences transférées entre la commune de La Côte Saint André et Bièvre Isère Communauté

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°14-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Procès-Verbal de mise à disposition des équipements publics communaux sur la ZA la Fontaine à Beauvoir de Marc.

Depuis le 1er Janvier 2017, et l'entrée en vigueur des dispositions prévues par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 aout 2015, Bièvre Isère Communauté est devenue pleinement compétente en matière de Développement Economique et plus particulièrement pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.
Après la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les Zones d'Activités Economiques et compte tenu de l'absence d'une définition légale d'une Zone d'Activités Economique, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 19 décembre 2016, des critères objectifs et cumulatifs pour définir les Zones d'Activités Economiques.
Il a ensuite été approuvé, par délibération au Conseil Communautaire du 19 juin 2017, le transfert de 4 Zones d'activités Economiques :

- La ZA la Chaplanière sur la Commune d'Artas
- La ZA la Fontaine sur la Commune de Beauvoir de Marc
- La ZA les Meunières I sur la Commune de La Côte Saint André
- La ZA Porte de Bièvre sur la Commune de Marcilloles

Conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens (meubles et immeubles), dont la collectivité antérieurement compétente était propriétaire, utilisés pour l'exercice de la compétence. La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.
De même selon l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

LE PROJET

Au vu de ces éléments, et pour pouvoir exercer pleinement la compétence Développement Economique, il convient d'établir un procès-verbal entre Bièvre Isère Communauté et la Commune de Beauvoir de Marc pour la mise à disposition des équipements publics communaux de la ZA La Fontaine.
Le Procès-Verbal fixe les conditions de la mise à disposition des biens situés à l'intérieur du périmètre de la ZA La Fontaine et précise les circonstances, la situation juridique et l'état des biens.
Les équipements publics communaux définis sont :

- Les ouvrages des voiries et équipements annexes le cas échéant (accotements, trottoirs, placettes, voies piétonnes et cyclables, ...) internes à la zone d'activité,
- Le réseau d'éclairage public : candélabres, tableaux de commande, armoires d'alimentation, réseau (câbles) situés à l'intérieur de la zone.
- Les espaces verts et les circulations piétonnes associées,
- Les éventuels ouvrages de gestion des eaux pluviales, internes à la zone d'activité, autonomes et spécifiquement dédiés à la zone (bassins de rétentions) (hors ouvrages et réseaux rattachés à la compétence eau pluviale et gérés sous cette compétence).
- La signalisation horizontale et verticale, directionnelle et les ouvrages de signalétique intérieure à la zone d'activité.

Sur la ZA La Fontaine, deux voiries sont concernées, objet de la mise à disposition, dénommées dans le Procès-Verbal :

- Voie A
- Voie B

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 1, 2 et 3,

Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 1 et 2,

Vu l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1312-1 à L.1312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 23 Janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des biens de la ZA La Fontaine dans le cadre de compétences transférées entre la commune de Beauvoir de Marc et Bièvre Isère Communauté
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°15-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Procès-Verbal de mise à disposition des équipements publics communaux sur la ZA la Chaplanière à Artas.

Depuis le 1er Janvier 2017, et l'entrée en vigueur des dispositions prévues par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, Bièvre Isère Communauté est devenue pleinement compétente en matière de Développement Economique et plus particulièrement pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.
Après la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les Zones d'Activités Economiques et compte tenu de l'absence de définition légale d'une Zone d'Activités Economiques, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 19 Décembre 2016, des critères objectifs et cumulatifs pour définir les Zones d'Activités Economiques.
Il a ensuite été approuvé, par délibération au Conseil Communautaire du 19 juin 2017, le transfert de 4 Zones d'activités Economiques :

- La ZA la Chaplanière sur la Commune d'Artas
- La ZA la Fontaine sur la Commune de Beauvoir de Marc
- La ZA les Meunières I sur la Commune de La Côte Saint André
- La ZA Porte de Bièvre sur la Commune de Marcilloles

Conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens (meubles et immeubles), dont la collectivité antérieurement compétente était propriétaire, utilisés pour l'exercice de la compétence. La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

De même selon l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

LE PROJET

Au vu de ces éléments, et afin d'exercer pleinement la compétence Développement Economique, il convient d'établir un procès-verbal entre Bièvre Isère Communauté et la Commune d'Artas pour la mise à disposition des équipements publics communaux de la ZA La Chaplanière.

Le Procès-Verbal fixe les conditions de la mise à disposition des biens situés à l'intérieur du périmètre de la ZA La Chaplanière et précise les circonstances, la situation juridique et l'état des biens.

Les équipements publics communaux définis sont :

- Les ouvrages des voiries et équipements annexes le cas échéant (accotements, trottoirs, placettes, voies piétonnes et cyclables, ...) internes à la zone d'activité,
- Le réseau d'éclairage public : candélabres, tableaux de commande, armoires d'alimentation, réseau (câbles) situés à l'intérieur de la zone.
- Les espaces verts et les circulations piétonnes associées,
- Les éventuels ouvrages de gestion des eaux pluviales, internes à la zone d'activité, autonomes et spécifiquement dédiés à la zone (bassins de rétentions) (hors ouvrages et réseaux rattachés à la compétence eau pluviale et gérés sous cette compétence).
- La signalisation horizontale et verticale, directionnelle et les ouvrages de signalétique intérieure à la zone d'activité.

Sur la ZA La Chaplanière, trois voiries sont concernées, objet de la mise à disposition, dénommées dans le Procès-Verbal :

- Voie A
- Voie B
- Voie C

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 1, 2 et 3,

Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 1 et 2,

Vu l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1312-1 à L.1312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 23 Janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des biens de la ZA La Chaplanière dans le cadre de compétences transférées entre la commune d'Artas et Bièvre Isère Communauté

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°16-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à l'entreprise « Enseigne PRECOMA », au sein de la Zone d'Activités de Basses Echarrières à Saint Jean de Bournay.

L'entreprise « ENSEIGNE PRECOMA », dirigée par Monsieur Patrice PRECOMA, est implantée depuis 2012, au sein d'un atelier locatif de Bièvre Isère Communauté, sur la Zone d'Activités du Pré de la Barre, à Saint Jean de Bournay.

Cette société est spécialisée dans la réalisation d'enseignes, de banderoles, de sérigraphie, de gravure et découpage.

Projet :

Aujourd'hui, afin d'optimiser sa production, l'entreprise souhaite acquérir une parcelle de terrain, au sein de la Zone d'Activités Basses Echarrières, à Saint Jean de Bournay, afin de réaliser un bâtiment de 150m² environ, comprenant 100 m² d'atelier et 50 m² de bureau.

Aussi pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé la vente d'un tènement d'environ 1 000 m² (cf plan ci-joint), à prendre au dépend de la parcelle référencée ZA 230, sise à Saint Jean de Bournay, au sein de la Zone d'Activités des Basses Echarrières, au prix de 25€/ HT / m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines en date du 07 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à l'entreprise « Enseigne PRECOMA » (ou toute personne ou société s'y substituant), une parcelle de terrain de 1 000 m² environ, au prix de 25€/ HT / m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

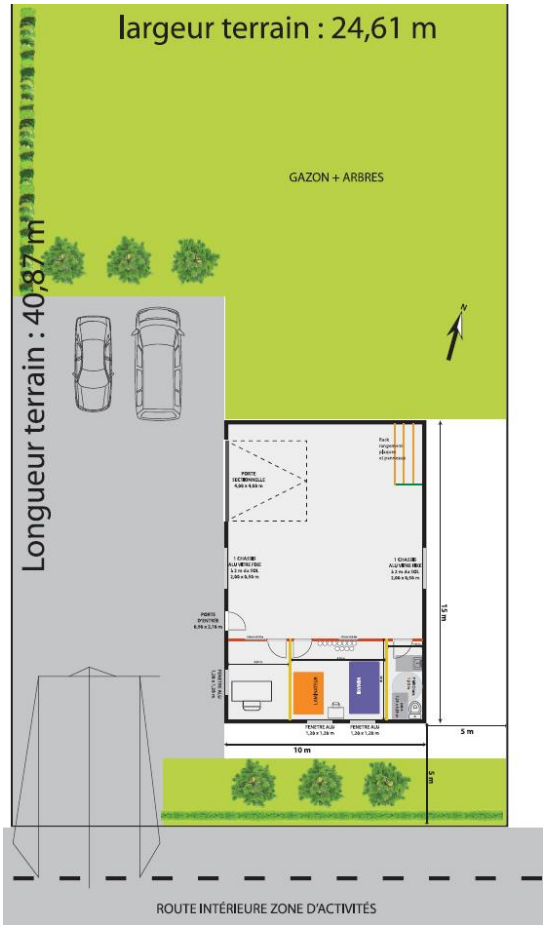

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°17-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition d'acquisition de la parcelle AW 5 à la Commune de La Côte Saint André, au sein de la zone d'activités « Meunières I », sur La Côte Saint André.

Vu la loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la délibération n°312-2016 du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté, en date du 19 décembre 2016,

Vu la délibération n° 115-2017 du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté, en date du 28 juin 2017,

Vu la délibération n°05 du Conseil Municipal de La Côte Saint André, en date du 14 septembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16,

ENTENDU que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des intercommunalités, avec transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT la suppression de la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion de zone industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire à compter du 31 décembre 2016.

ENTENDU, que par délibération en date du 27 Juin 2017, le Conseil Communautaire a fixé la ZA les Meunières I sur la Commune de La Côte Saint-André d'une surface indicative de 6 ha comme étant un espace économique remontant de fait à l'intercommunalité.

ENTENDU que par délibération en date du 14 septembre 2017, le Conseil Municipal de La Côte Saint André a approuvé le transfert de la gestion de la ZA Meunières I.

De plus concernant les 4 Zones d'Activités Economiques transférées à Bièvre Isère Communauté, il est convenu que :

- Les modalités financières de ce transfert ont été fixées par le rapport de CLECT du 27 septembre 2018,
- Les équipements publics communaux (voiries, candélabres...) font l'objet d'une mise à disposition pour laquelle un procès-verbal interviendra dès la prise de délibération concordante l'approuvant,
- Pour les terrains communaux encore disponibles sur ces zones d'activités, dès qu'un porteur de projet souhaitera l'acquérir, Bièvre Isère Communauté se portera acquéreur du bien à sa valeur vénale, auprès de la commune concernée, afin de proposer ensuite la cession de la parcelle à l'entreprise souhaitant s'y implanter.

Sur la Zone d'Activités des Meunières I, à La Côte Saint André, une parcelle communale de 2 987 m² cadastrée AW 5 reste à commercialiser.

Un porteur de projet étant intéressé, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AW 5, d'une surface de 2 987 m², actuellement propriété communale, au prix de 20 €/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines en date 11 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'achat de la parcelle AW 5 sur la ZA des MEUNIERES I à la commune de La Côte Saint André, au prix de 20€/HT/m²,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, et en particulier les actes notariés à intervenir.

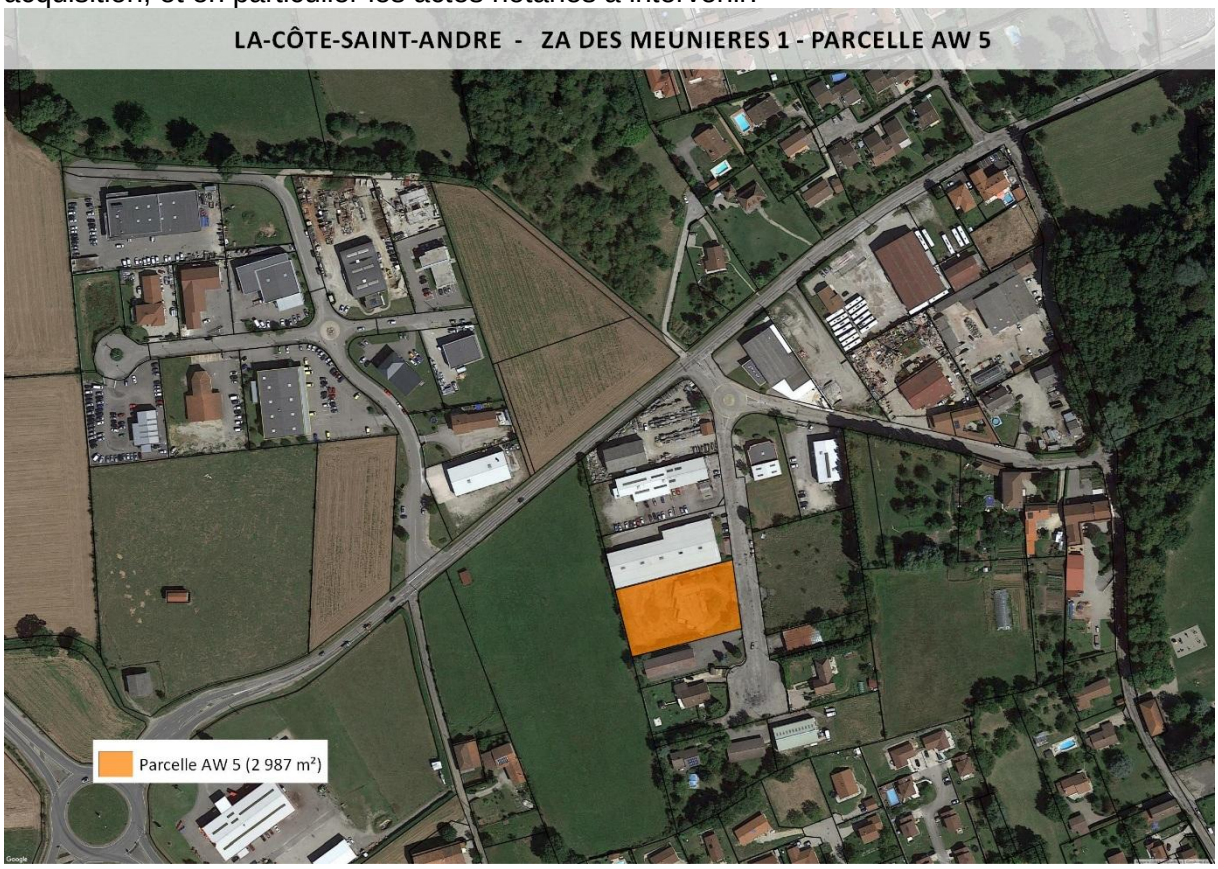

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°18-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société KILINC, sur la Zone d'Activités des Meunières, à La Côte Saint André.

La Société KILINC, représentée par M. Kilinc, est implantée depuis de nombreuses années, sur la Zone d'Activités des Meunières II, à La Côte Saint André, au sein d'un bâtiment de 500 m², sur une parcelle de 1 500 m² environ.
Employant 9 salariés, elle est spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale et gros œuvre bâtiment, et plus particulièrement dans les façades.

PROJET
Aujourd'hui, la parcelle sur la Zone des Meunières II n'est plus adaptée, et ne permet plus la gestion des flux et des matériaux utiles à l'exploitation de leurs activités (besoins de disposer des véhicules et des matériaux sensibles à l'humidité, au sein d'un bâtiment couvert).

La société KILINC souhaite donc acquérir une parcelle d'environ 3 000 m², afin de construire un bâtiment de 1140 m² environ dont 840 m² en propre pour l'entreprise KILINC et 300 m² destiné à la location permettant à une entreprise de venir s'y implanter.

Le local de l'entreprise KILINC serait réparti en stockage/atelier (pour 700 m² environ) et environ 140 m² de bureaux.

Aussi pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé la vente d'un tènement de 2 987 m² environ, référencée par la parcelle AW 5, située au sein de la Zone d'Activités des Meunières I, sur La Côte Saint André, au prix de 20€/ HT / m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines en date du 11 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 janvier 2019,

Vu la délibération N°17-2019 du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2019, actant le transfert de propriété dudit terrain.

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Côte Saint André en date du 24 janvier 2019, actant le transfert de propriété dudit terrain.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société KILINC (ou toute personne ou société s'y substituant), une parcelle de terrain de 2 987 m² environ, au prix de 20 €/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

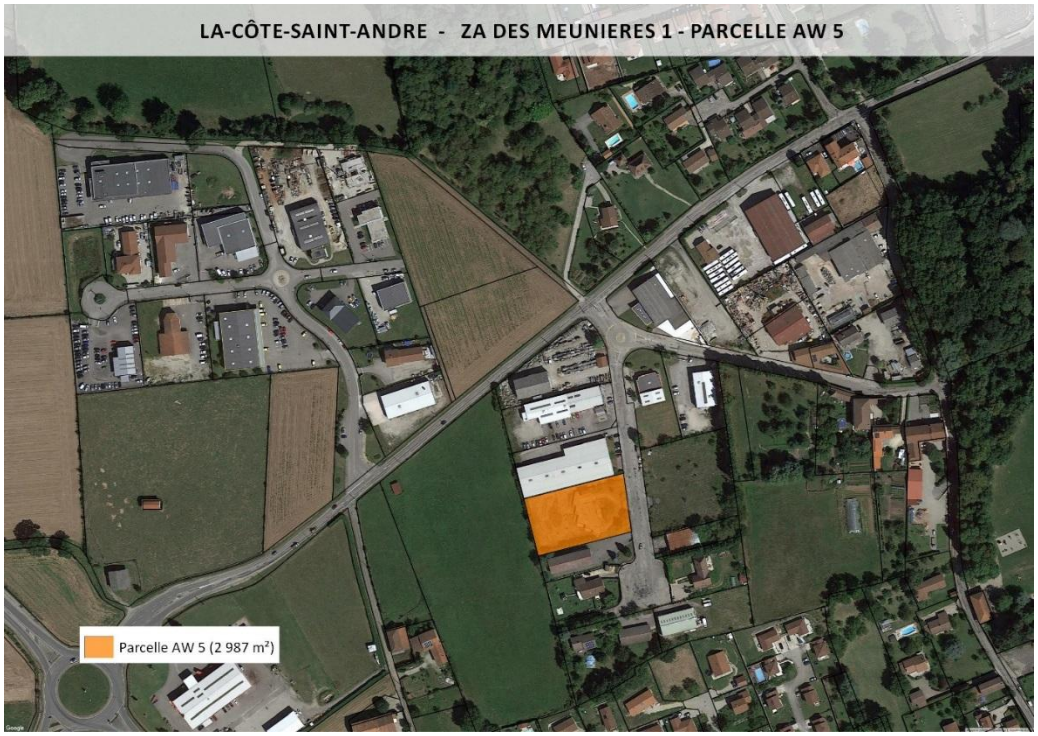

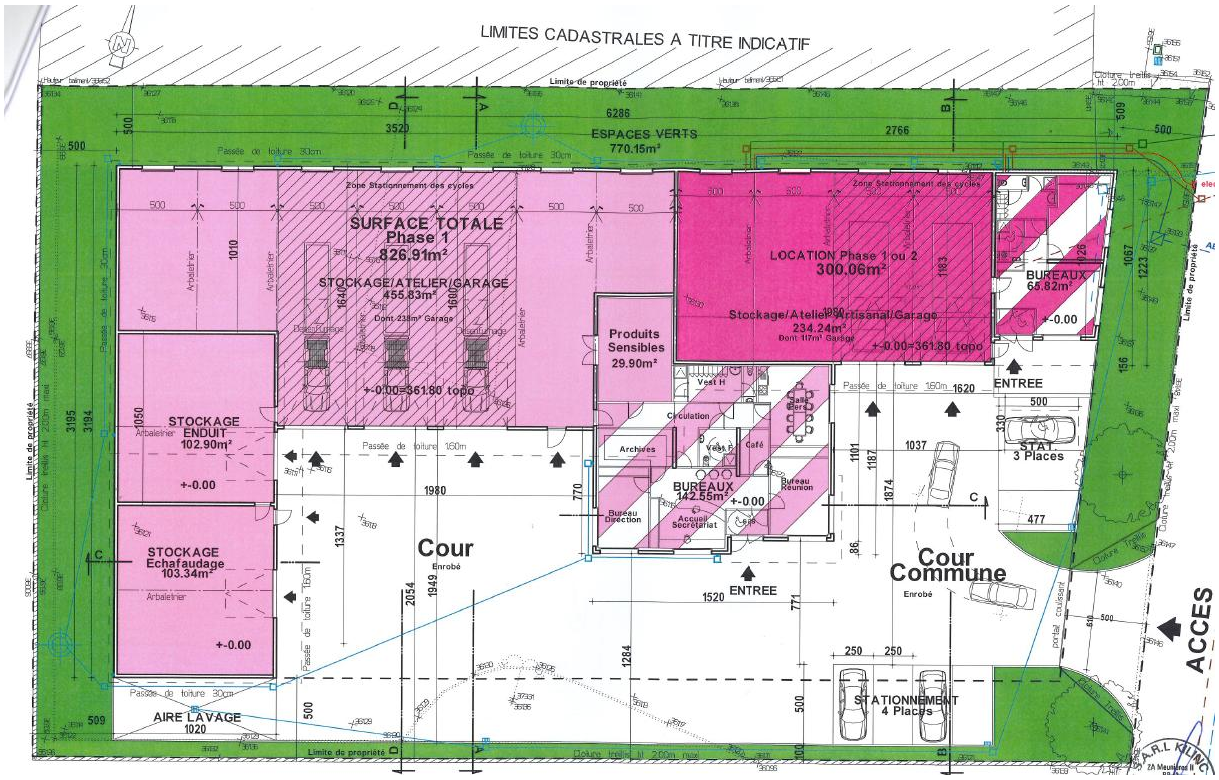

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Le Président donne lecture des délibérations de Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2019 :

Technique : Centre de loisirs Galabourdine - Acquisition bâtiment modulaire.

Administration Générale :

Soutien à un projet humanitaire et pédagogique porté par des jeunes du territoire.

Soutien à un projet humanitaire et pédagogique porté par des jeunes du territoire.

Soutien à un projet humanitaire et pédagogique porté par des jeunes du territoire.

Soutien à une jeune apprentie du territoire dans la cadre du concours du meilleur apprenti de France.

Fin de la séance à 20h11